

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 40 (1948)  
**Heft:** 12

## Titelseiten

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 02.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

40<sup>me</sup> année

Décembre 1948

N° 12

## Le nouveau régime de compensation pour perte de salaire et de gain

Par *Giacomo Bernasconi*

La paternité de nombre d'inventions modernes est, comme on sait, fort contestée. Il en va de même pour le régime des caisses de compensation pour perte de salaire et de gain. Il sera probablement à jamais impossible de dire qui a suggéré pour la première fois cette ingénieuse solution. Cependant, au moment où l'on aborde l'étude d'un régime nouveau pour le temps de paix, d'un régime applicable également lors d'une mobilisation ultérieure éventuelle, il n'est pas inutile de rappeler la contribution que le mouvement syndical suisse a apportée à la solution de ce problème.

### *La contribution du mouvement syndical*

Le 7 janvier 1939, c'est-à-dire huit mois avant la déclaration de la guerre, l'Union syndicale adressa un mémoire au Conseil fédéral au sujet du paiement du salaire pendant le service militaire. On sait qu'à cette époque les autorités envisageaient de prolonger les cours de répétition, d'instituer des cours spéciaux pour les troupes de couverture-frontière, la landwehr et le landsturm et d'étendre de manière générale le service militaire. On comprend dès lors que ces mesures, de même que des tensions internationales qui rendaient chaque jour plus probable un conflit armé et une mobilisation de notre armée aient engagé l'Union syndicale à intervenir pour que l'on prenne à temps les dispositions qu'appelait un problème aussi essentiel que le paiement du salaire en cas de mobilisation. Dans ce mémoire, l'Union syndicale rappelait les efforts que les syndicats et d'autres milieux avaient déjà multipliés pour résoudre cette question. Ce document était accompagné d'une statistique relative